



Le 20 août 2004

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA**RÈGLEMENT ADMINISTRATIF SUR LES PRIMES DIFFÉRENTIELLES**

Après l'examen exhaustif de son barème de primes différentielles, la SADC a distribué en juin 2004 un document de consultation qui décrivait en détail chaque élément de ce barème et qui proposait certains changements. Des renseignements additionnels devaient être fournis à l'égard de deux éléments que la SADC envisageait de revoir : le ratio de concentration de l'actif à l'égard de l'ensemble des secteurs d'activité¹ et les mesures de la volatilité². Le présent document contient ces renseignements. Merci de bien vouloir communiquer vos commentaires au plus tard le 15 septembre 2004.

Ratio de concentration de l'actif à l'égard de l'ensemble des secteurs d'activitéGénéralités

Le ratio actuel mesure la concentration sectorielle de l'actif en faisant le cumul des valeurs mobilières, des acceptations bancaires et des prêts commerciaux non hypothécaires, ces engagements étant pondérés en fonction du risque (et après déduction des provisions), puis comparés au total des fonds propres réglementaires. Les engagements sont classés par secteur, suivant les groupes utilisés par la SADC parmi les codes de la Classification type des industries (CTI). Pour l'exercice comptable des primes 1999, les valeurs mobilières englobaient tant les titres de placement que les instruments de négociation ; mais, à partir de 2000, cette catégorie s'est limitée aux titres de placement, ce qui a libéré les institutions de l'obligation de classer des valeurs qui se renouvellent fréquemment.

Étant donné la structure actuelle du ratio, les institutions membres ne peuvent utiliser des données déjà soumises (c'est-à-dire les données du CIF³) ou des données figurant dans leurs états financiers vérifiés. Elles doivent plutôt regrouper des données dans le but précis de remplir le formulaire relatif aux primes différentielles. La SADC a maintenant mis au point un ratio modifié qui utilise des données existantes, fournies dans les rapports produits à l'intention du CIF. Le but de cette modification est de réduire la quantité de données financières que doivent produire les institutions membres à l'usage exclusif de la SADC, tout en permettant à la SADC de continuer à reconnaître les institutions qui présentent un taux de concentration élevé dans certains secteurs d'activité.

¹ Voir à la page 18 du document de consultation de juin 2004.

² Idem, page 11.

³ Le Comité de l'information financière (CIF) établit les formulaires de déclaration réglementaires ; les données déclarées au moyen de ces formulaires sont appelées « données du CIF ».

Données fournies au CIF

Le ratio actuel de concentration de l'actif à l'égard de l'ensemble des secteurs d'activité englobe les prêts, les valeurs mobilières et les acceptations. Il existe des différences notables entre les données communiquées par les institutions à la SADC dans le but de calculer le ratio actuel et celles recueillies par le CIF. En premier lieu, les données pertinentes du CIF ne sont pas pondérées en fonction du risque. Deuxièmement, les données sur les valeurs mobilières, qui sont réparties par secteurs, se limitent à un faible pourcentage de toutes les valeurs mobilières des institutions membres. Enfin, les portefeuilles d'acceptations ne font l'objet d'aucune répartition sectorielle.

Voici une description de la répartition sectorielle des données du CIF.

Prêts

Tous les trimestres, les institutions membres doivent remplir un Relevé des prêts non hypothécaires (RPNH) à l'intention du CIF (voir l'exemplaire ci-joint). Le RPNH donne la répartition suivante des catégories de prêts, ces engagements étant déclarés après déduction des provisions :

1. Institutions financières 2. Administrations publiques canadiennes 3. Administrations publiques étrangères 4. Créances de crédit-bail 5. Prêts à des particuliers à des fins non commerciales	6. Prêts à des particuliers et à d'autres à des fins commerciales 7. Acquisition par la banque de ses propres acceptations 8. Accords de prise en pension 9. Prêts consentis par des filiales de valeurs mobilières 10. Postes pour mémoire
---	---

Plusieurs de ces catégories font l'objet de subdivisions. Par exemple, les *prêts à des particuliers et à d'autres à des fins commerciales (secteur privé)* sont subdivisées selon les groupes suivants (et déclarés après déduction des provisions), certains de ces groupes étant eux-mêmes subdivisés :

1. Agriculture 2. Pêche et piégeage 3. Exploitation forestière et services forestiers 4. Mines, carrières et puits de pétrole 5. Secteur manufacturier 6. Construction/Immobilier	7. Transports, communications et autres services publics 8. Commerce de gros 9. Commerce de détail 10. Services 11. Conglomérats 12. Autres (institutions privées sans but lucratif, organismes religieux, établissements de santé et d'enseignement)
--	--

Valeurs mobilières

Tous les trimestres, les institutions produisent un Relevé sur les valeurs mobilières, qui regroupe les renseignements suivants :

Section I – Valeurs mobilières totales :

- Valeurs mobilières émises ou garanties par le Canada
- Valeurs mobilières émises ou garanties par les provinces
- Valeurs mobilières émises ou garanties par des corps municipaux ou scolaires
- Autres valeurs mobilières (moins réserve pour créances irrécouvrables)

Section II – Compte de placement – Autres valeurs mobilières, selon le secteur (moins provision pour créances douteuses) :

- Administrations publiques étrangères
- Institutions financières
- Sociétés non financières (résidentes seulement)
 - Secteur public
 - Secteur privé (répartition sectorielle au sein de ce secteur, tout comme pour les *prêts à des particuliers et à d'autres à des fins commerciales (secteur privé)* – voir ci-dessus)

Section III – Portefeuille de négociation de valeurs mobilières

- Émises ou garanties par le gouvernement fédéral, les provinces ou des corps municipaux ou scolaires du Canada
- Autres valeurs mobilières (moins provision pour créances douteuses)

Acceptations

Les données du CIF n'offrent aucune répartition sectorielle des acceptations.

Nouveau ratio de concentration sectorielle proposé

Vu les limites que présentent les données recueillies, le nouveau ratio ne porte que sur les prêts, engagements non pondérés en fonction du risque. Les acceptations et les valeurs mobilières sont, elles, exclues. De plus, les prêts consentis à des institutions financières et à des administrations publiques (fédérale, provinciales ou municipales) sont exclus, parce qu'ils contribuent très peu, après pondération en fonction du risque, à la concentration sectorielle totale. Le nouveau ratio se limite donc exclusivement aux prêts commerciaux non hypothécaires (prêts à des particuliers et à d'autres à des fins commerciales – secteur privé) déclarés par les institutions lorsqu'elles remplissent tous les trimestres leur Relevé des prêts non hypothécaires à l'intention du CIF.

Selon la SADC, ces exclusions n'enlèvent rien à la valeur du nouveau ratio aux fins de la mesure de la concentration sectorielle. De façon globale, les prêts consentis à des administrations

publiques et à des institutions financières n'avaient guère d'incidence sur le ratio actuel, une fois pondérés en regard du risque. En outre, le ratio actuel ne tient compte que des titres de placement (qui ne représentent qu'une petite fraction de l'ensemble des valeurs mobilières détenues par les institutions membres), ces titres étant pour la plupart émis par des administrations publiques. Cette catégorie d'actif pondérée en fonction du risque avait, par conséquent, une faible incidence sur la concentration sectorielle globale. Enfin, le fait que le nouveau ratio ne tienne compte d'aucune pondération en regard du risque ne constitue pas un changement important, puisque, aux fins du ratio actuel, le coefficient de pondération moyen de ces prêts était pratiquement de 100 %.

Les Relevés des prêts non hypothécaires sont produits à la fin de chaque trimestre de l'année civile. La SADC se servira des données du relevé le plus rapproché de la fin de l'exercice de chaque institution membre (relevé de décembre si l'exercice financier se termine en décembre et relevé de septembre si l'exercice se termine en octobre).

Le ratio actuel tient compte de l'ensemble des engagements pondérés en fonction du risque dans les secteurs d'activité où ces engagements représentent plus de 10 % du total des fonds propres. Aux fins du nouveau ratio, le calcul tiendra compte uniquement de la tranche en excédent de 10 %, et non de la totalité des engagements. Les seuils ont été rajustés en conséquence.

Le tableau ci-dessous résume les principales différences entre le ratio actuel et le ratio proposé :

	Éléments d'actif inclus	Source des données / date	Nombre de groupes d'activités économiques	Pondération en fonction du risque	Cumul des pondérations en pourcentage des fonds propres
Ratio actuel	Titres de placement, acceptations bancaires, prêts non hypothécaires	Déclarations aux fins du régime de primes différentielles de la SADC, selon les données de fin d'exercice	30 Comprend les institutions financières et les administrations publiques (fédérale, provinciales, municipales et étrangères)	Oui	Regroupe tous les secteurs où les engagements dépassent 10 % des fonds propres.
Nouveau ratio	Prêts non hypothécaires	Relevé des prêts non hypothécaires (trimestriel), à l'intention du CIF, du trimestre le plus rapproché de la fin d'exercice (relevé de décembre si l'exercice se termine en décembre ; relevé de septembre s'il se termine en octobre)	12 Grandes catégories du CIF, après déduction des provisions	Non	Regroupe tous les secteurs où les engagements dépassent 10 % des fonds propres, mais se limite à la tranche en excédent de 10 %.

Analyse quantitative

Lorsqu'on le compare au ratio actuel, le nouveau ratio et ses seuils donnent des résultats généralement conformes au calcul du ratio actuel de concentration de l'actif à l'égard de l'ensemble des secteurs d'activité, pour la période quinquennale allant de 1999 à 2003.

Le nouveau ratio se limite à douze groupes d'activité au lieu de trente. Ce changement ne semble pas pénaliser ou avantager indûment les institutions membres. La SADC a envisagé de subdiviser certaines des douze catégories, pour voir s'il en résulterait une meilleure diversification. En particulier, la SADC craignait que le secteur manufacturier et celui des transports, des communications et des services publics conduisent à une surestimation de la concentration sectorielle, étant donné leur importance pour les institutions membres. Ces deux groupes peuvent facilement être subdivisés en sept et cinq sous-groupes respectivement.

Toutefois, une analyse a révélé que les résultats des institutions membres étaient sensiblement les mêmes, qu'on utilise le ratio actuel ou le nouveau, et qu'on s'en tienne aux douze grands secteurs d'activité ou qu'on ajoute les sous-catégories. Qui plus est, le recours aux sous-secteurs d'activité nous obligerait à utiliser le montant brut des prêts plutôt que leur montant net (puisque les données du CIF ne précisent pas les provisions établies à l'égard de chaque sous-catégorie). On risquerait ainsi de pénaliser les institutions membres qui affichent une concentration élevée mais qui ont établi d'amples provisions pour tenir compte de ces risques.

Proposition

Comme le nouveau ratio ne porte que sur les prêts, il sera appelé « ratio de concentration des prêts commerciaux ».

La formule de ce nouveau ratio sera la suivante :

$$\frac{\text{Concentration sectorielle des prêts commerciaux} * 100}{\text{Total des fonds propres}}$$

Concentration sectorielle des prêts commerciaux (en pourcentage) = SOMME {MAX (0, (montant des prêts net de la provision pour créances douteuses dans chaque catégorie / Total des fonds propres réglementaires à la fin de l'exercice financier) * 100 – 10)}

Ratio de concentration des prêts commerciaux	
Plage des résultats	Note
Le résultat de la formule de calcul du seuil déterminant de la section 8 est > 90 %.	5
Ratio de concentration des prêts commerciaux < 150 %	5
Ratio de concentration des prêts commerciaux ≥ 150 % et < 350 %	3
Ratio de concentration des prêts commerciaux ≥ 350 %	0

Volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne Revenu net rajusté selon la volatilité

Généralités

Le régime de primes différentielles s'efforce de refléter plusieurs sources de risque : la suffisance des fonds propres, les bénéfices, la qualité et la concentration de l'actif, de même que la volatilité des bénéfices. Les mesures de la volatilité font ressortir le fait que les institutions dont les bénéfices fluctuent davantage courent un risque plus élevé de d'être obligées de puiser dans leurs fonds propres pour faire face à des pertes éventuelles.

À l'heure actuelle, le régime de primes différentielles comporte deux mesures de la volatilité. La volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne compare la volatilité relative de chaque institution, ou son risque relatif. On la calcule en divisant l'écart-type du revenu net d'une institution par son revenu net moyen sur une période de cinq ans. Le revenu net rajusté selon la volatilité soumet le bénéfice d'une institution à un test de tension en comparant son revenu de l'exercice en cours à la volatilité de son revenu. On soustrait du revenu net de l'exercice en cours un facteur correspondant à la volatilité du revenu au cours des cinq dernières années (soit l'écart-type du revenu au cours de cette période), en utilisant une fois et deux fois l'écart-type du revenu.

Comme le mentionnait le précédent document de consultation, certaines institutions membres ont suggéré à la SADC d'étudier la possibilité d'utiliser une mesure statistique de la volatilité qui tiendrait compte uniquement de la volatilité reliée à une baisse du revenu net, au lieu d'inclure toutes les variations, positives et négatives, par rapport au revenu moyen. La SADC se soucie de la volatilité des bénéfices de ses institutions membres, à cause de son incidence sur leur profil de risque. Elle convient donc que la mesure de la volatilité ne devrait tenir compte que des risques de baisse, et non de hausse, du revenu net, puisqu'une hausse du revenu net n'augmente pas le risque décrit plus haut.

Selon ce scénario, les éléments du calcul de l'écart-type prennent une valeur nulle les années où le revenu net dépasse sa moyenne sur une période de cinq ans. Le ratio qui en résulte est appelé « demi écart-type » et se calcule de la manière suivante :

1. On calcule la moyenne (A) du revenu net au cours des cinq dernières années (N_1 , N_2 , N_3 , N_4 et N_5), y compris l'année en cours (N_1).
2. On compare le revenu net (N_n) de chaque année au revenu moyen, et l'on calcule les valeurs R_1 , R_2 , R_3 , R_4 et R_5 .
 - a. Si $N_n \geq A$, $R_n = 0$
 - b. Si $N_n < A$, $R_n = (N_n - A)^2$
3. On additionne les valeurs R_1 à R_5 , et on divise le résultat par 4.
4. La racine carrée du résultat obtenu en 3. correspond au demi écart-type.

Analyse quantitative

La SADC a soumis les deux mesures de la volatilité à des tests exhaustifs (en les calculant pour chaque exercice de 1998 à 2003) pour voir si les institutions membres obtiendraient une note différente aux fins du régime de primes différentielles, si les ratios étaient recalculés en tenant compte d'un demi écart-type. Les analyses préliminaires de la SADC indiquaient que les mesures de la volatilité étaient utiles pour différencier le profil de risque des diverses institutions membres. Compte tenu des circonstances, au moment d'établir les seuils applicables aux ratios révisés, la SADC s'est efforcée de réduire au minimum le nombre d'institutions dont la note changerait. Les seuils ci-dessous modifient de façon minimale la distribution des notes aux fins du régime de primes différentielles parmi l'ensemble des institutions membres.

Modification proposée

La SADC propose de calculer les deux mesures de la volatilité en se servant du demi écart-type plutôt que de l'écart-type du revenu net sur une période de cinq ans. En outre, la Société propose de renommer la deuxième mesure « Ratio relatif au revenu net soumis à un test de tension » dans le but de faire ressortir plus clairement qu'elle correspond à un test de tension du revenu courant plutôt qu'à une véritable mesure de la volatilité.

Volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne (révisée)	
Plage des résultats	Note
Volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne ≥ 0 et $\leq 0,4$	5
Volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne $> 0,4$ et $\leq 1,0$	3
Volatilité du revenu net rajusté selon la moyenne $> 1,0$	0

Ratio du revenu net soumis à un test de tension	
Plage des résultats	Note
Revenu net moins 2,8 demi écarts-types ≥ 0	5
Revenu net moins 2,8 demi écarts-types < 0 , mais revenu net moins 1,4 demi écart-type ≥ 0	3
Revenu net moins 1,4 demi écart-type < 0	0

CONCLUSION

Prière d'adresser vos commentaires écrits avant le 15 septembre 2004 à :

Sandra Chisholm
Directrice des normes et de l'assurance
Société d'assurance-dépôts du Canada
50, rue O'Connor, 17^e étage
C.P. Box 2340, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 5W5 schisholm@cdic.ca

PRÊTS NON HYPOTHÉCAIRES

OBJET

Le présent relevé renferme une répartition détaillée des prêts non hypothécaires consentis par les institutions de dépôts.

FONDEMENT LÉGISLATIF

Les articles 628 et 600 de la *Loi sur les banques* et l'article 495 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*.

INSTITUTIONS VISÉES

Toutes les institutions de dépôts sont tenues d'établir le relevé.

PUBLICATION

Les renseignements figurant dans le relevé sont publiés dans les *Statistiques bancaires et financières de la Banque du Canada* selon le total de toutes les institutions.

FRÉQUENCE

Le relevé est établi tous les trimestres de l'année civile.

PERSONNE RESSOURCE

Fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne à joindre pour obtenir des renseignements au sujet du présent relevé.

ÉCHÉANCE

Le relevé est établi dans les 45 jours qui suivent la fin de chaque trimestre de l'année civile.

DESTINATAIRE

BSIF

RELEVÉ DES PRÊTS NON HYPOTHÉCAIRES (trimestriel)

	RÉSIDENTS		NON-RÉSIDENTS		TOTAL	
	SOLDE DES PRÊTS		SOLDE DES PRÊTS		PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	PRÊTS DOUTEUX BRUTS
	DEVISES	TOUTES MONNAIES	DEVISES	TOUTES MONNAIES	TOUTES MONNAIES	TOUTES MONNAIES
1. INSTITUTIONS FINANCIÈRES						
a) Prêts à vue et autres prêts à court terme à des négociants en placements et des courtiers, garantis						
b) Institutions de dépôts						
c) Sociétés de prêts à la consommation et de financement des entreprises						
d) Sociétés d'investissement						
e) Sociétés d'assurances						
f) Caisses de retraite						
g) Autres						
Total partiel 1.						
2. ADMINISTRATIONS PUBLIQUES CANADIENNES						
a) Gouvernement fédéral						
b) Provinces						
c) Corps municipaux et scolaires						
Total partiel 2.						
3. ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ÉTRANGÈRES						
4. CRÉANCES DE CRÉDIT-BAIL						
5. PRÊTS À DES PARTICULIERS À DES FINS NON COMMERCIALES						
a) Pour l'achat ou l'administration						
(i) de régimes bénéficiant d'un abri fiscal						
(ii) de valeurs mobilières						
Total partiel 5a).						
b) Pour l'achat de biens de consommation et d'autres services personnels						
(i) Véhicules de tourisme						
(ii) Maisons mobiles						
(iii) Rénovation d'immeubles résidentiels						
(iv) Autres						
Total partiel 5b).						
c) Soldes de cartes de crédit						
Total partiel 5.						

	RÉSIDENTS		NON-RÉSIDENTS		TOTAL	
	SOLDE DES PRÊTS		SOLDE DES PRÊTS		PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	PRÊTS DOUTEUX BRUTS
	DEVICES	TOUTES MONNAIES	DEVICES	TOUTES MONNAIES	TOUTES MONNAIES	TOUTES MONNAIES
6. PRÊTS À DES PARTICULIERS ET À D'AUTRES À DES FINS COMMERCIALES						
a) Secteur public						
b) Secteur privé						
(i) Agriculture						
(ii) Pêche et piégeage						
(iii) Exploitation forestière et services forestiers						
(iv) Mines, carrières et puits de pétrole						
(A) Mines						
(B) Énergie						
(C) Autres						
Total partiel 6 b)(iv).						
(v) Secteur manufacturier						
(A) Aliments, boissons et produits du tabac						
(B) Cuir, textiles et vêtements						
(C) Produits métalliques						
(D) Matériel de transport						
(E) Produits pétroliers						
(F) Caoutchouc, plastique et produits chimiques						
(G) Autres						
Total partiel 6b)(v).						
(vi) Construction/Immobilier						
(A) Constructeurs et promoteurs						
- Immeubles résidentiels						
(B) Constructeurs et promoteurs						
- Immeubles commerciaux						
(C) Promoteurs fonciers						
(D) Services immobiliers						
(E) Autres						
Total partiel 6b)(vi).						
(vii) Transports, communications et autres services publics						
(A) Transports						
(B) Transport par pipelines						
(C) Entreposage et emmagasinage						
(D) Communications						
(E) Autres services publics						

	RÉSIDENTS		NON-RÉSIDENTS		TOTAL	
	SOLDE DES PRÊTS		SOLDE DES PRÊTS		PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	PRÊTS DOUTEUX BRUTS
	DEVICES	TOUTES MONNAIES	DEVICES	TOUTES MONNAIES	TOUTES MONNAIES	TOUTES MONNAIES
Total partiel 6b)(vii).						
(viii) Commerce de gros						
(A) Vêtements						
(B) Autres						
Total partiel 6b)(viii).						
(ix) Commerce de détail						
(A) Alimentation						
(B) Vêtements						
(C) Meubles						
(D) Automobiles						
(E) Magasins à rayons						
(F) Autres						
Total partiel 6b)(ix).						
(x) Services						
(A) Hôtels						
(B) Restaurants et bars						
(C) Sociétés de crédit-bail						
(D) Autres						
Total partiel 6b)(x).						
(xi) Conglomérats						
(xii) Autres (institutions privées sans but lucratif, organismes religieux, établissements de santé et d'enseignement)						
7. ACQUISITION PAR LA BANQUE DE SES PROPRES ACCEPTATIONS						
8. ACCORDS DE PRISE EN PENSION						
a) Avec des institutions financières						
b) Avec d'autres						
c) Non affectés						
Total partiel 8.						
9. PRÊTS CONSENTIS PAR DES FILIALES DE VALEURS MOBILIÈRES						
a) À des particuliers à des fins non commerciales						
b) À des particuliers à des fins commerciales						
c) Accords de prise en pension						

	RÉSIDENTS		NON-RÉSIDENTS		TOTAL	
	SOLDE DES PRÊTS		SOLDE DES PRÊTS		PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	PRÊTS DOUTEUX BRUTS
	DEVISES	TOUTES MONNAIES	DEVISES	TOUTES MONNAIES	TOUTES MONNAIES	TOUTES MONNAIES
10. PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES RELATIVE AUX PROVISIONS COLLECTIVES ET AUX PROVISIONS LIÉES AUX RISQUE-PAYS						
TOTAL						

	RÉSIDENTS		NON-RÉSIDENTS		TOTAL	
	SOLDE DES PRÊTS		SOLDE DES PRÊTS		PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	PRÊTS DOUTEUX BRUTS
	DEVISES	TOUTES MONNAIES	DEVISES	TOUTES MONNAIES	TOUTES MONNAIES	TOUTES MONNAIES
POSTES POUR MÉMOIRE						
1. PRÊTS CONSENTIS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE PRÊTS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL (COMPRIS DANS LES POSTES PRÉCÉDENTS) a) Prêts pour les améliorations d'immeubles résidentiels b) Prêts aux petites entreprises c) Prêts pour les améliorations agricoles d) Prêts aux étudiants e) Autres (préciser)						
2. PRÊTS PROVISOIRES POUR LA CONSTRUCTION COMPRIS EN 6 b)(vi)(A)-(E)						
3. PRÊTS À DES ENTREPRISES NON CONSTITUÉES EN SOCIÉTÉ (À DES FINS COMMERCIALES)						